

DELIBERATION N° 0 DE L'ASSEMBLEE DE CORSE

SEANCE DU

L'an , le , l'Assemblée de Corse, convoquée le , s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** le Code de la voirie routière, et notamment l'article L. 123-3,
- VU** la délibération n° 18/140 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2018,
- VU** la délibération en date du 27 septembre 2018 de la commune d'U Viscuvatu,
- VU** le plan parcellaire du Cabinet Sibella,
- VU** le projet d'arrêté de déclassement / reclassement de la section de la route territoriale 10 au lieu-dit Arena, à l'ouest de ladite route, dans la voirie communale d'U Viscuvatu,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le déclassement du domaine public routier de la Collectivité de Corse, d'une section de la Route Territoriale 10, d'une superficie totale de 1 516 m², située au lieu-dit Arena, à l'ouest de ladite route, selon le plan parcellaire annexé, aux fins de reclassement dans la voirie communale d'U Viscuvatu, afin d'y aménager un projet d'intérêt public.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer l'arrêté de déclassement aux fins de reclassement dans la voirie communale d'U Viscuvatu, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Collectivité de Corse avec le plan parcellaire correspondant.

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajaccio, le

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI